

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 007-210701579-20251013-25_058-DE



Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 - 18 h 00 - convocation du 07 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-058

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DU SDEA POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE

La commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une école élémentaire et d'un restaurant scolaire par convention de mandat en date du 11 décembre 2023, pour un montant total de 3 125 000,00 € H.T. et une durée de 36 mois.

A l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, à l'appui de l'esquisse retenue puis des choix opérés en cours d'étude, le projet a intégré une hausse du montant d'objectif, portant notamment sur l'intégration en base : d'une production photovoltaïque en autoconsommation, de la réalisation de la liaison couverte vers l'école maternelle et de l'aménagement d'un parvis sur le parc. A l'issue de la consultation pour travaux, il a été décidé de valider les options portant sur l'aménagement de la cour existante, la réfection du préau existant et du trottoir sur la RD86. Le projet intègre en outre la réalisation d'une œuvre picturale en façade, permettant de répondre au 1% artistique et aux attentes de l'architecte des bâtiments de France.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, est portée à : 4 225 000,00 € H.T. dont 3 351 002,07 € H.T. de travaux (hors révisions de prix).

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du SDE07 sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période 2025 – 2027.

Monsieur le Maire rappelle que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir 142 874,40 € H.T. soit 171 449,28 € T.T.C de rémunération de mandataire. Pour rappel la somme initiale prévue était de 105 676,33€HT soit 128 811,30€TTC.

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau Syndical sera appelé à l'adopter lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification convention de mandat à intervenir entre la commune de MEYSSE et le S.D.E.A. pour « la construction d'une école élémentaire et d'un restaurant scolaire », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - ~~DENIS~~ - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ~~ROUX~~
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : M^{me} DENIS & M^{me} CUER

Absent(s) : M^{me} MONTCHAUD - M^{me} ROUX.

Secrétaire de Séance : M^{me} LAUSSEL

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE :
Abstentions :

Le Maire,

Eric CUER.



Le secrétaire de séance,